

## Règlement intérieur de la Garderie Municipale pour les enfants de l'école primaire Spinosa

### **Règlement administratif**

Sur les propositions de la Commission des Affaires Scolaires, les règles suivantes sont ainsi établies :

Article 1<sup>er</sup> : Non obligatoire, la garderie municipale est un service aux familles de Saint-Bernard destiné à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire Spinosa.

Ce service est mis en place afin d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires.

La garderie n'est pas agréée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et n'ouvre pas droit à des aides de Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : Sous l'autorité municipale, l'encadrement est assuré dans les locaux de l'école Spinosa. S'agissant d'une surveillance de l'enfant en dehors du temps scolaire, aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

Article 3 : **NOUVEAU** / L'inscription à la garderie sera dématérialisée et sera réalisée par internet via un site dédié et sécurisé : **ROPACH (identique aux inscriptions CANTINE)** <https://www.ropach.com>

Par son inscription validée à la garderie, l'enfant bénéficie d'un profil personnalisé qui va générer tout au long de l'année scolaire les inscriptions automatiques.

Les parents des élèves inscrits à la garderie, bénéficieront d'un accès personnel à ce site informatique dédié, afin de pouvoir **annuler** l'inscription de leur enfant, la veille du service, avant 11h00. En cas de jour férié, l'annulation devra être anticipée.

### **Sans annulation, les heures de garderie seront facturées.**

En cas d'intégration d'un élève à l'école Spinosa en cours d'année, les parents devront effectuer une demande d'inscription (selon les modalités détaillées ci-dessus) auprès de la mairie.

Article 4 : La garderie est ouverte : **uniquement les jours d'école** de :

- 7h30 à 8h30
- 11h30 à 12h30
- 16h30 à 17h30
- 17h30 à 18h30

Article 5 : L'inscription est obligatoire et se fait en début de chaque année scolaire, ou en cours d'année, à l'arrivée de l'enfant à l'école Spinosa si des places sont encore disponibles.

Les élèves sont inscrits pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixés par semaine :

La capacité d'accueil de la garderie est fixée, par créneau horaire, à :

- De 7h30 à 8h30 = **20 enfants**
- De 11h30 à 12h30 = **20 enfants** (Aucun repas, sandwich et autre n'est autorisé)
- De 16h30 à 17h30 = **60 enfants**
- De 17h30 à 18h30 (après l'étude) = **30 enfants**
- **ATTENTION le nombre d'enfants ne pourra être dépassé**

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 6 : Pour un bon fonctionnement et par respect des règles de sécurité, à partir de 7h30 le matin, les enfants doivent être remis aux personnes responsables de la garderie au portillon d'accès après avoir sonné.

Le soir, seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription (ou à titre exceptionnel une tierce personne porteuse d'une autorisation des parents avec pièce d'identité photocopiée) pourront récupérer l'enfant. Avant de récupérer l'enfant, les parents (ou la tierce personne désignée) signalent leur arrivée à la personne responsable de la garderie en sonnant au portillon.

Article 7 : Les horaires de garderie doivent être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir la garderie, au 04.74.08.88.90. Tout retard répété entraînera un avertissement écrit du Maire aux parents avec une facturation forfaitaire de 16,87€/heure correspondant à l'heure supplémentaire du personnel commencée et à payer. Malgré l'avertissement et en cas de poursuite du manquement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Commission des Affaires Scolaires.

Article 8 : Le goûter est à fournir par les parents. Les déchets seront jetés à la poubelle.

Article 9 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à la garderie. En dehors des PAI en cours de validité, aucun médicament ne peut être administré.

Les agents municipaux s'engagent en cas d'accident corporel, à prodiguer les premiers secours, appeler le 15 (SAMU) et le 18 (pompiers) et à contacter la ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Article 10 : Les parents s'engagent à fournir pour l'année scolaire une attestation d'assurance extrascolaire responsabilité civile couvrant leur enfant.

Article 11 : Les tarifs sont adoptés par le Conseil Municipal de Saint-Bernard. Le tarif est fixé à 1,90€ par période de garderie.

Des frais de gestion seront facturés en début d'année. Ils s'élèvent à **15€ par famille**

Toute période entamée est due.

- **7h30 à 8h30 = 1,90€**
- **11h30 à 12h30 = 1,90€**
- **16h30 à 17h30 = 1,90€**
- **17h30 à 18h30 = 1,90€**

Article 12 : Pour tout problème concernant la garderie, les parents sont invités à venir en parler à la mairie aux heures d'ouverture au public.

Article 13 : Les factures mensuelles correspondant à la prestation du mois écoulé seront à disposition sur le site ROPACH.

Le montant de la facture mensuelle sera prélevé aux parents. Les impayés seront recouvrés par le Trésor Public et pourront générer des frais à la charge des parents.

En cas d'impayé répété, les parents s'exposent au refus d'inscription de leur enfant à la garderie. Dans ce cas, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie.

### **Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur concerne tous les enfants inscrits, leurs parents et le personnel intervenant à la garderie. Il prétend constituer un code de bonne conduite réciproque de chacun vis-à-vis de tous.

Il sera adressé par écrit aux parents des élèves avant le début de l'année scolaire et devra être signé des parents. Il sera présenté oralement aux enfants de la garderie par un ou plusieurs membres de la Commission des Affaires Scolaires en présence d'un représentant des parents d'élèves, du Directeur de l'école et du personnel intervenant à la garderie.

#### **1 - Comportement de l'enfant et consignes à respecter**

- Etre poli et surveiller son vocabulaire et ses gestes envers tous les adultes de la communauté éducative (enseignants, personnel municipaux de l'école et de la garderie), mais également entre élèves ;
- **Le vocabulaire et les gestes grossiers ne sont pas tolérés et seront sanctionnés ;**
- Respecter et obéir au personnel municipal ;
- Aller aux toilettes et se laver les mains avant et après ;

- Pour le goûter, manger et boire proprement ;
- Ne pas crier, ne pas jeter la nourriture ;
- Ne pas dégrader le mobilier ni les jouets;
- A l'issue du temps de garderie, ils doivent ranger matériels et jeux aux emplacements prévus.

## 2 - Comportement de l'enfant et consignes à respecter dans la cour

- Se reporter au règlement de l'école Spinosa

## 3 - Rôle des agents municipaux

- Les agents techniques de la garderie ont avant tout un rôle de service et d'encadrement.
- Les agents techniques de la garderie veillent à ce que les temps de garderie se déroulent dans les meilleures conditions et à l'observation des consignes énumérées au paragraphe 1 et 2 ;
- Les agents techniques de la garderie sont chargés du choix et de l'application des sanctions les plus légères en cas de désobéissance au présent règlement ;
- Un cahier de liaison est à la disposition des agents pour y consigner tout manquement important au règlement. Un signalement de ces manquements sera porté à la connaissance du Maire ou de son représentant.
- Les parents seront informés du manquement important ou du caractère répétitif de désobéissance par lettre du Maire.

Un tableau avec la liste des enfants sera consigné dans un classeur tenu par les agents municipaux.

Les agents de la garderie mettront une croix à chaque manquement important ou répétitif au règlement intérieur signalé aux parents par les agents municipaux. A partir de 3 croix, les parents seront convoqués en mairie. A la 5<sup>ème</sup> croix, l'enfant sera exclu d'office 1 semaine. Il pourra être exclu définitivement en cas de poursuite des manquements. Une remise à zéro sera faite à chaque vacances.

### **Sanctions légères**

- o Réprimande orale ;
- o Mise à l'écart ;
- o Réparation par l'enfant de ses salissures ou dégâts volontaires ;

### **Sanctions graves (pour manquement important au règlement)**

- o Exclusion temporaire ⇒ lettre du Maire aux parents
- o Exclusion définitive ⇒ décision de la Commission des Affaires Scolaires, après entretien des parents et de leur enfant par cette même Commission ; décision notifiée par lettre du Maire.

**L'équipe d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Le même comportement est attendu de la part des enfants et de leurs parents vis-à-vis de cette équipe. Toute violence physique est exclue.**

## 4 – Divers

### **Conduite à tenir par les agents municipaux en cas d'accident corporel**

- Prodiger les premiers secours ;
- Appeler le SAMU (15) et les pompiers (18)
- Contacter la ou les personnes désignées sur le formulaire ci-après

### **Traitement médicamenteux et allergies**

Les traitements médicamenteux et allergiques ne seront pas administrés par les agents techniques de la garderie, sauf dans le cas d'un PAI visé par le médecin scolaire et en cours de validité.

## 5 – Acceptation du présent règlement

**Toute inscription à la garderie implique l'adhésion totale au présent règlement.**

Date :

Signature des Parents :

Le formulaire ci-joint doit être retourné, complété et signé, **avant le 20 juillet 2020** à la Mairie de Saint-Bernard.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION GARDERIE MUNICIPALE**

à retourner complété et signé à la Mairie de Saint-Bernard  
 avant le 20 JUILLET 2020

Je soussigné (e) (noms, prénoms des parents) .....  
 .....  
 demeurant.....

adresse mail : .....

téléphone : MERE..... PERE .....

N° de Caisse Allocation Familiales (obligatoire) : .....

certifie avoir pris connaissance du présent règlement, en être d'accord et m'engage à ce que mon enfant le respecte.

**Renseignements concernant le ou les enfants :**

NOM et Prénom	Date de naissance	Classe

**Inscription pour l'année scolaire : choix des créneaux de garderie** (cocher les cases de votre choix)

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
créneau garderie matin 7h30 à 8h30 = 1,90€				
créneau garderie temps méridien 11h30 à 12h30 = 1,90€				
créneau garderie soir 16h30 à 17h30 = 1,90€				
créneau garderie soir 17h30 à 18h30 = 1,90€				

Observations particulières (allergies alimentaires, régime spécial...)

Ci-joint le certificat médical pour toute disposition particulière

.....  
 PAI en cours : .....

**Personnes à contacter en cas d'urgence :**

NOMS	PRENOM	Téléphone fixe	Portable

Signature des parents

Le Maire,

Bernard REY

## MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique de Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Mairie de Saint-Bernard à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Mairie de Saint-Bernard. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### Désignation du débiteur

Nom / Prénom :

Adresse :

-

### Compte à débiter

IBAN :

BIC :

### Désignation du créancier

Nom : MAIRIE DE SAINT-BERNARD

Adresse : 390 Rue de la Saône

01600 - SAINT-BERNARD

Identifiant du créancier (ICS) : FR87ZZZ85E9EA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Fait à :

Signature :

Le :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CANTINE / GARDERIE MUNICIPALE ANNEE 2020 / 2021

**Décharge responsabilité**

Je soussigné (e) .....  
certifie être venu(e) chercher mon enfant  
( nom, prénom).....  
classe de .....  
le (date).....  
à ..... heures

A la GARDERIE

à la CANTINE

**Signature**

**Ou,**

Je soussigné(e) .....  
agissant en tant que .....  
certifie être autorisé par monsieur  ou madame

NOM , Prénom.....

À venir chercher l'élève .....  
classe de .....  
le ( date) .....  
à ..... heures

Et décharge les responsables de la CANTINE

Ou

De la GARDERIE MUNICIPALE

de toute responsabilité.

Fait à .....

**Signature**

**CANTINE / GARDERIE MUNICIPALE ANNEE 2020 / 2021**

Tableau des personnes autorisées à venir chercher votre ou vos enfants à votre place.

Je soussigné (e) (*noms, prénoms des parents*) .....

.....

demeurant .....

adresse mail : .....

téléphone : .....

**ENFANT (S).**

**Nom** ..... **prénom** ..... **classe** .....

**Personnes autorisées à venir chercher mon ou mes enfants :**

NOM et Prénom	Lien de parenté	Téléphone portable

Date .....

Signature  
Mère

Signature  
Père

.....

.....

Le tableau dûment rempli

A retourner par mail ou à déposer au secrétariat de la mairie.